

Le recteur

A

Monsieur le Président de l'Université,
Monsieur Le Directeur de l'IUFM,
Mesdames, Messieurs,
les Chefs d'établissements du second degré,
Mesdames, Messieurs,
les Directeurs de CIO

Saint-Denis, le 1^{er} octobre 2008

Division des Personnels
de l'enseignement
secondaire

DPES 3

**Objet : Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en
Andorre – Année scolaire 2009-2010.**

Référence : Note de service n° 2008-122 du 15 septembre 2008

Bulletin officiel n°36 du 25 septembre 2008

Affaire suivie par
Bureau du
mouvement
Téléphone
02 62 48 13 31
02 62 48 13 32
02 62 48 13 35
Fax
02 62 48 11 11
Courriel
mvt2009
@ac-reunion.fr

La note de service référencée ci-dessus a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants titulaires du second degré relevant du Ministère de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2009-2010, conformément à la note de service référencée ci-dessus.

Je vous rappelle ici les principales dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

<p>Constitution du dossier</p>	<p>1) Demande de dossier en précisant votre grade, votre situation administrative, et vos coordonnées impérativement pour le 12 décembre 2008 auprès du :</p> <p>Ministère de l'éducation nationale, Direction générale de l'enseignement scolaire, Service du budget et de l'égalité des chances, Sous-direction de la vie scolaire et des établissements, Mission Outre-Mer – Andorre DGESCO-MOM 110, rue de Grenelle – 75357 – Paris cedex 07</p> <p>2) Le dossier complété et signé en double exemplaire, est à remettre avec les pièces justificatives au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis au plus tard le 23 janvier 2009. Les candidats en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement.</p>
<p>Transmission des dossiers</p>	<p>Par le supérieur hiérarchique au rectorat – bureau du mouvement DPES 3 impérativement avant le 13 février 2009.</p>

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr